

COMITE SOCIAL ECONOMIQUE ARGEDIS REGLEMENT VOYAGES/ŒUVRES SOCIALES

<http://www.ce-argedis.com/>

CONDITIONS D'ATTRIBUTION VOYAGES

Les salariés doivent avoir six mois d'ancienneté, **être présents** dans l'entreprise lors du départ du séjour.

Les salariés qui auront bénéficiés d'un voyage ne seront pas prioritaires l'année suivante. S'il reste des places un mail sera envoyé sur les relais, la réservation se fera selon les places restantes.

Le CE subventionne 3 personnes maximum par famille, seulement les ayants-droits : enfants à charge, époux, épouse, concubins (es)

Les salariés qui souhaitent faire venir un membre de leur famille, ou un ami (e), le tarif est sans aucune réduction, seulement s'il reste des places.

La subvention du CE sera calculée selon le salaire du salarié Argédis

CONDITIONS D'ANNULATION

Une annulation est possible si une maladie est contractée après l'inscription, hospitalisation, l'original du certificat médical sera demandé, ou un décès. Toute annulation pour convenance personnelle **le voyage sera dû.**

Une assurance est prise en charge par le CSE pour le rapatriement lors du séjour.

IMPORTANT

Nous vous rappelons que le passager est entièrement responsable de sa pièce d'identité, de ses formalités de police et sanitaire et que toute non-conformité donnera droit à un refus d'embarquement de la part du transporteur, et le comité social économique ne remboursera pas le voyage.

CES MOTIFS D'ANNULATION NE SONT PAS VALABLES :

Convenance personnelle. Nous vous demandons de bien vérifier la validité de votre passeport ou carte nationale d'identité en fonction de la réglementation du pays visité ainsi que noms et prénoms en cas de changement de situation familiale.

RESERVATION

Lors de la réservation envoyer le dernier bulletin de salaire, photocopie du livret de famille, PACS.

La réservation s'effectue par **mail uniquement** à : ceargedis@orange.fr

Le billet électronique sera envoyé **3 jours** avant le départ à l'adresse postal qui se trouve sur votre bulletin de salaire, ou par mail.

Le CSE ne prend pas en charge les frais pour se rendre à l'aéroport, gare, port...

Le chèque sera mis à l'encaissement en MARS

Votre demande de réservation sera validée après réception de votre règlement, des documents demandés.

Ordre du chèque : CSE ARGEDIS

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

CHEQUES CADEAUX/JOUETS DE NOEL/CHEQUES VACANCES

Les bénéficiaires sont les salariés qui disposent d'une ancienneté de 6 mois au 30 novembre de l'année, sont pris en compte les AT, maternité, congé parental, maladie.

Pour les chèques cadeaux adultes, jouets de Noël les salariés doivent être présents dans les effectifs au 30 novembre lors de la remise des cadeaux, pour les chèques vacances les salariés doivent être présents au 30 avril lors de la remise. Les salariés qui partent en retraite entre janvier et avril ont droit aux chèques vacances.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION BILLETTERIE

- 10 billets cinéma par trimestre
- 10 entrées aux parcs d'attractions par an

La billetterie et les avantages du CSE sont réservés aux salariés Argedis et leurs ayants droit (épouse, époux, compagnon, enfants à charge)

Pour les couples qui occupent chacun un poste chez Argedis, le CSE attribue à chacun les mêmes avantages.

Les frais d'envois sont pris en charges par le CSE. La billetterie est envoyée dans un délai de 15 sous réserve des stocks disponibles.

Le chèque doit être envoyé à :

CSE ARGEDIS
257 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
IMMEUBLE LE TIVOLI
92000 NANTERRE

CONTACT

Djamila Mehidi
Secrétaire du CSE Argedis
ceargedis@orange.fr
06.25.89.71.06